

**Décision n° 2021-23 du 15 février 2021
portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions
de travail spécial de service de la direction territoriale Centre-Est, de la direction
générale, du secrétariat général et des directions fonctionnelles et transversales du
Cerema**

Le directeur général du Cerema,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2018-260 du 4 juin 2018 portant création à compter du 6 décembre 2018 de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux de service au sein du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et fixant leur composition ;

Vu la décision n° 2019-23 du 8 février 2019 fixant le nombre de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales représentatives dans les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux de service du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu les résultats du scrutin du 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au comité technique spécial de service de la direction territoriale Centre-Est et de la direction générale du Cerema ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales ;

décide

Article 1

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de service de la direction territoriale Centre-Est, de la direction générale, du secrétariat général, de la direction des ressources humaines, de la direction de l'administration et des finances, de la direction des programmes, de la direction recherche innovation et international et de la direction de la stratégie et de la communication du Cerema est composé comme suit :

1) Représentants de l'administration :

- Madame Séverine Bourgeois, directrice de la direction territoriale Centre-Est, ou son représentant, ou Monsieur Pascal Berteaud, directeur général ;

- Monsieur Christophe Bétin, directeur délégué aux ressources de Lyon, ou son représentant.

Pour les sujets relevant de la direction générale, du secrétariat général et des directions fonctionnelles et transversales, les représentants de l'administration sont assistés en tant que de besoin par Monsieur François-Xavier Soltner, directeur des ressources humaines, ou son représentant.

2) Représentants du personnel :

Les représentants du personnel sont :

	Membres titulaires	Membres suppléants
CFDT	• Madame Sylvie Deyris	• Monsieur Robin Edmé
	• Monsieur Romain Rogalle	• Madame Alicia Aliaga
CGT	• Monsieur Cédric Rebourg	• Monsieur Marc Merkouloff
	• Monsieur Christophe Domas	• Monsieur Nicolas Vinot
FO	• Monsieur Éric Pertus	• Monsieur Michel Valade
	• Monsieur Alain Faure	• Madame Juliette Pascot
UNSA	• Madame Hélène Chassagnol	• Madame Amandine Cordeiro
	• Monsieur Christophe Herbert	• Madame Sandrine Dizier
	• Madame Marilyne Huet-Dumoulin	• Madame Aurore Clavel

Article 2

Sont également membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de service de la direction territoriale Centre-Est, de la direction générale, du secrétariat général, de la direction des ressources humaines, de la direction de l'administration et des finances, de la direction des programmes, de la direction recherche innovation et international et de la direction de la stratégie et de la communication du Cerema :

- les médecins de prévention : Monsieur Philippe Nargues, Madame Isabelle Flageolet et Monsieur Bogdan Ionutiu ;
- le conseiller de prévention de la mission santé sécurité au travail de la direction des ressources humaines : Madame Charlotte Mouchon ;
- l'inspecteur santé et sécurité au travail désigné par le CGEDD : Monsieur Didier Martinet.

Article 3

La présente décision abroge la décision n° 2019-270 du 27 décembre 2019.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema et sur le site intranet de la direction territoriale Centre-Est.

Fait à Bron, le 15/02/2021

Le directeur général



Pascal Berteaud